Règlement intérieur du tir technique alpin :

1er : Les différentes activités et pratiques du tir peuvent être à tout moment limitées et stoppées par le propriétaire du stand de tir pour préserver le bon déroulement de l'activité et également la pérennité des infrastructures. De plus, chaque responsable de pas de tir peut limiter l'usage ou certaines pratiques pour assurer la sécurité ainsi que la pérennité de la pratique. Exemple : limitation temporaire de l'usage d'un calibre, rotation des tireurs au pas de tir, interdiction ou restriction d'usage de munitions rechargées, distance de tir, etc.

2ème : Peut assurer la qualité de responsable de pas de tir n'importe quel tireur nommé par le propriétaire du stand ou le président de l'association. Toutes les personnes qui souhaitent pouvoir prendre la responsabilité d'un pas de tir peuvent en faire la demande par mail au président du club. Ce dernier étant libre d'accéder à la demande ou non. Il est fortement recommandé d'avoir suivi les formations fédérales FFTir, CAC, BFA, ainsi qu'une sensibilisation à l'intervention sur un accident lié au risque de la manipulation des armes, à leurs effets, et comment les prévenir et les traiter.

3ème : L'usage de balles chemisées est obligatoire, hormis pour le 22LR et les projectiles sans plomb. Des exceptions peuvent être accordées après avoir fait l'objet d'une demande librement rédigée par mail.

4ème : Les locaux étant utilisés à des fins professionnelles ainsi que pour l'association affiliée FFTir Tir Technique Alpin, les horaires de tir, cours et formations peuvent être proposés à des horaires et en quantité variables.

5ème : La législation sur les armes étant majoritairement régie par le CSI (Code de la Sécurité Intérieure), il est important de veiller à faire respecter ce dernier ainsi

que les différentes lois et règlements inhérents à la pratique du tir et à la manipulation des armes. La sécurité est l'affaire de tous.

6ème : En cas de dégradation, il est obligatoire d'en informer le responsable de pas de tir ou le président de l'association pour permettre la prise en charge et la réparation rapide de ces dernières. Toute dégradation constatée doit être communiquée au plus vite.

7ème : L'accès au stand de tir se fait par la porte extérieure côté Est du bâtiment situé au 45 rue des Artisans. L'accès est possible uniquement sur les horaires de permanence proposés par le club, ou lors de cours et formations prévues. Des sessions "open range" seront également proposées pour permettre aux tireurs autonomes de s'entraîner et de profiter des installations. Une inscription préalable sera nécessaire pour accéder au club à chaque cours, formation ou atelier, etc.

8ème : La propreté et le ramassage des douilles/étuis sont assurés par les tireurs après chaque session de tir. Les infrastructures doivent être laissées dans un état propre, permettant l'usage direct par les prochains utilisateurs. En l'absence d'utilisateurs après l'usage par l'association, la lumière et la ventilation doivent être coupées. Au besoin, la butte de tir doit être remise en état avec quelques coups de pelle.

9ème : L'association est apolitique. Les comportements pouvant conduire à un échange d'idées virulent, voire à des actes violents, sont à proscrire, de même que tout comportement discriminatoire. À l'inverse, sont encouragés le partage du tir et de ses techniques, l'échange, la convivialité, le dépassement de soi, ainsi que l'ensemble des valeurs FFTir.

10ème : L'usage de modérateurs de son est vivement conseillé et encouragé pour tous les calibres.